

Coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou connexes

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :

- Il est possible de déclarer des coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI, y compris des aires communes s'il y a lieu;
- Lorsque les locaux sont utilisés à des fins multiples (par exemple pour la recherche, l'enseignement ou une utilisation clinique), les coûts liés à l'exploitation des locaux doivent être répartis au prorata;
- Le projet financé par la FCI auquel les dépenses se rapportent doit avoir été approuvé par la FCI après le 1^{er} juillet 2001. Toutefois, il ne doit pas avoir été financé par le biais du Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada (2000-2006), des Bourses de carrière (2002-2006) ou des fonds internationaux (2002-2007).
- Le projet financé par la FCI doit avoir franchi l'étape de la finalisation de la contribution et l'infrastructure qui y est liée doit être opérationnelle et avoir été exploitée aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement présente ses dépenses;
- L'établissement doit conserver toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournir sur demande. Cette période de six ans débute à la fin de l'exercice financier durant lequel les dépenses sont effectuées;
- Veuillez joindre le plan d'étage final du local en question en indiquant clairement lequel est financé par la FCI ou lequel est nécessaire à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un ou une architecte est aussi valable;
- Les établissements peuvent établir leurs coûts en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. Les établissements souhaitant employer la méthode détaillée doivent établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer leurs coûts réels par mètre (ou pied) carré et ils doivent conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments du calcul. Les établissements employant la méthode simplifiée n'ont pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, puisqu'ils doivent utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement. Ils englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) : l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations des équipements intégrés, de même que la maintenance et la réparation des locaux.
Un établissement employant la méthode simplifiée doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans les taux provinciaux fournis (veuillez ne pas déclarer par exemple les coûts de maintenance et de réparation, le coût de l'électricité en lien avec les équipements intégrés ni les frais de sécurité). En revanche, les coûts liés aux équipements non intégrés ne sont pas compris dans les taux provinciaux fournis et ils doivent donc être calculés et présentés séparément;
- Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être présenté dans la rubrique « services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels doit être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : la contribution a été finalisée, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

Méthode simplifiée
Taux provinciaux des coûts liés à l'exploitation des locaux
Du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI, un établissement peut, au choix, utiliser une méthode détaillée ou simplifiée.

- Un établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode de calcul appropriée pour évaluer ses coûts réels par mètre (ou pied) carré, et il doit conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes;
- Un établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer ses coûts réels liés à l'exploitation des locaux, puisqu'il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI qui lui correspond (voir tableau ci-dessous). Ces taux sont mis à jour annuellement. Le taux qui correspond à un établissement doit être multiplié par le nombre de mètres (ou pieds) carrés des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires à l'hébergement et à l'utilisation de l'infrastructure financée par la FCI.

Tableau 1 : Taux provinciaux 2023-2024 (\$) des coûts liés à l'exploitation des locaux par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Laboratoire expérimental	Bureau	Salle blanche	Lab. in silico et installation d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	97,50	98,87	93,19	86,93	98,87	90,42	101,04	87,51	102,10
Alberta	158,69	161,11	150,36	138,93	161,11	145,06	165,69	139,61	167,06
Saskatchewan	145,68	147,69	139,48	130,35	147,69	135,47	150,74	131,26	152,47
Manitoba	138,21	140,08	132,55	124,12	140,08	128,89	142,77	125,03	144,42
Ontario	135,24	137,14	129,20	120,47	137,14	125,33	140,19	121,27	141,64
Québec	115,34	116,89	110,71	103,74	116,89	107,70	119,08	104,52	120,73
Nouvelle-Écosse	133,20	135,10	127,04	118,23	135,10	123,09	138,28	118,97	139,72
Nouveau-Brunswick	98,91	100,30	94,53	88,18	100,30	91,72	102,50	88,77	103,81
Île-du-Prince-Édouard	104,08	105,56	99,32	92,48	105,56	96,26	108,00	93,07	109,31
Terre-Neuve-et-Labrador	112,16	113,74	107,20	100,00	113,74	104,01	116,23	100,67	117,66

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés